



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 6290

Texte de la question

M Rudy Salles attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le probleme lie a la nouvelle numerotation telephonique. En effet, depuis la mise en vigueur du procede a huit chiffres, les numeros de la region parisienne sont precedes d'un code (1) alors que les numeros de province n'en sont pas pourvus. Cela cree donc, notamment a l'egard des etrangers, un probleme. En effet, ces derniers se demandent souvent quel est le code regional quand ils telephonent de l'etranger, ou encore ils se posent la question de savoir s'il faut composer les deux premiers chiffres du numero a huit chiffres quand ils appellent de province en province. Par ailleurs, bien souvent, les Francais ne savent plus identifier un numero : tous les numeros etant a huit chiffres, lesquels sont les numeros parisiens, lesquels sont les numeros de province. Ce probleme pourrait tres rapidement disparaître en creant un code d'accès aux regions qui pourrait être le (2). Ainsi, tous les numeros de France seraient de huit chiffres, precedes d'un code (1) ou (2). Il y aurait peu de changement pour les utilisateurs du telephone : les Parisiens telephonant en province composerait le 16 (2) plus huit chiffres ; les etrangers, quant a eux, composerait le 33 (1) ou (2) plus huit chiffres. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si une telle reforme tendant a simplifier les communications peut être realisee.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient tout d'abord de relativiser le probleme pose aux etrangers par l'actuelle numerotation telephonique francaise. En particulier, la disparite dans la longueur des numeros de province (8 chiffres) et d'Ile-de-France (1 suivi de 8 chiffres) n'est pas necessairement une singularite pour de nombreux etrangers, souvent confrontes dans leur propre pays a des disparites d'une amplitude superieure. Lorsqu'ils appellent a partir du territoire francais, il est evidemment imperatif qu'ils observent les consignes appelees dans les annuaires et dans les notices ; a cet egard, il est a chaque occasion rappelle aux abonnes francais habitant l'Ile-de-France qu'ils ne doivent pas omettre de faire figurer le 1 devant les huit chiffres de leur numero, sur tous leurs papiers a en-tete ou lorsqu'ils indiquent celui-ci a un correspondant. En realite, la dissymetrie actuelle entre numeros d'Ile-de-France et de province tient au fait que la province constitue actuellement une unique zone de numerotage. Or toute evolution de la numerotation, si limitee soit-elle, impose toujours aux usagers un changement d'habitudes qui, malgre tout le soin apporte a la campagne d'information prealable, est ressenti comme une gene. La mise en place du systeme actuel, qui ne date que de 1985, est a cet egard trop recente pour qu'une nouvelle evolution soit envisageable a court, voire a moyen terme. Il est certain que la situation actuelle ne pourra être maintenue indefiniment compte tenu du poids demographique de la province (plus de 80 p 100 de la population totale). A une epoque qui ne peut encore être indiquee, lorsque le besoin s'en fera sentir, la province sera divisee en plusieurs zones de numerotage, qui seront alors necessairement dotees d'un chiffre precedant les huit chiffres actuels. A ce moment toutes les objections formulees par l'honorable parlementaire a l'encontre du systeme actuel tomberont.

Données clés

Auteur : [M. Salles Rudy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6290

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3517